

La loi sur la création de l'Office français de la biodiversité est adoptée

La création de l'Office français de la biodiversité (OFB), nouvel opérateur pour protéger et restaurer la biodiversité, fait l'objet d'un projet de loi. Adopté par l'Assemblée nationale en séance publique en janvier 2019, le Sénat a adopté, mardi 16 juillet, les conclusions de la commission mixte paritaire (CMP), qui était parvenue le 25 juin à un accord sur le projet de loi créant ce nouvel établissement public.



Le projet de loi portant création de l'Office français de la biodiversité, qui reprend les missions de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), a été examiné et adopté au Sénat par la Commission mixte paritaire le 16 juillet. Cette création s'inscrit dans la continuité de la [Stratégie nationale pour la biodiversité](#) et du [Plan biodiversité](#), dévoilé le 4 juillet 2018.

Les missions de l'Office français de la biodiversité

Les missions confiés au nouvel établissement ont pour objectif général la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau.

- L'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité
- La gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels
- La police de l'environnement et la police sanitaire
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative

<http://www.youtube.com/watch/iuwV47Sh0bM>

Liens utiles

[Le dossier législatif sur le site de l'Assemblée Nationale](#)

[La création de l'OFB sur le site du Sénat](#)

[Pour plus d'informations](#)